



## CONVENTION INTERCOMMUNALE D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE

-----

### CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, LA DRAC DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

(Septembre 2023 - août 2024)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'État, Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC)** représentée par le Directeur régional des affaires culturelles, Monsieur Marc LE BOURHIS, ci-après nommé « La DRAC » ;

**Le Conseil départemental de la Mayenne**, représenté par son Président Monsieur Olivier RICHEFOU, agissant en vertu des délibérations du Conseil départemental du 6 mars 2023 (relative à la Politique culturelle départementale 2023 - 2028), du 16 décembre 2022 relative au vote du programme culture et des Commissions permanentes des 3 avril, 5 juin et 2 octobre 2023 et désigné ci-après « Le Département » ;

Et

**Laval Agglomération**, représentée par son Président Monsieur Florian BERCAULT, autorisé par délibération du bureau communautaire du 5 juin 2023 dont les axes du Projet culturel de territoire ont été adoptés lors du Conseil communautaire du 19 juin 2023, ci-après nommé « L'EPCI » ;

#### **Préambule :**

Partageant une vision commune de la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement territorial, L'EPCI, Le Département et La DRAC s'accordent sur les objectifs du projet culturel de territoire (PCT) de l'EPCI dans une volonté de poursuivre leur coopération au service d'une stratégie culturelle durable s'appuyant sur les spécificités de ce territoire.

\* \* \*

#### **Le Département de la Mayenne**

Souhaite maintenir son ambition et son engagement pour la culture, il affirme que la culture participe au développement du territoire et de son attractivité et à la construction de son identité mais également qu'elle favorise le développement individuel des habitants, du lien social et du mieux vivre ensemble.

À travers la politique culturelle départementale votée le 6 mars 2023, sa volonté est de poursuivre l'appui aux politiques intercommunales et le soutien aux initiatives des acteurs culturels, tels que menés jusque-là, et de porter des opérations dans un souci d'équité territoriale, de mise en synergie et de complémentarité, en conformité avec l'article 103 de la loi du 9 août 2015 dite NOTRe.

Les modalités à poursuivre se sont écrites, depuis les années 1990, et s'écrivent encore, en s'assurant d'une offre sectorielle suffisante et équitablement répartie : lecture publique, enseignement artistique, saisons de spectacles notamment, mais cinéma et patrimoine aussi. Cet objectif est exemplairement atteint en Mayenne grâce à la volonté concomitante des acteurs, des collectivités locales et de leurs regroupements, du Département et de leurs partenaires institutionnels.

L'ingénierie à développer par le Département peut évoluer progressivement d'un accompagnement individualisé, territoire par territoire, secteur par secteur, vers une stratégie culturelle de coopération territoriale entre le Département et les EPCI.

Cette évolution s'appuie sur les principes d'action qui guident la politique d'appui depuis 2017 :

- partager le sens des politiques culturelles et renforcer le dialogue entre élus et techniciens
- placer l'artiste et la création au cœur des politiques culturelles territoriales
- rechercher et accompagner l'implication des habitants
- respecter les priorités des territoires et favoriser les coopérations autour des priorités départementales
- intégrer les apports des associations au projet culturel territorial.

Dans cette dynamique, le Département s'engage dans la mise en œuvre de trois axes de déploiement de sa politique, nés de la concertation entre élus, techniciens et acteurs :

- Axe 1 : une politique qui s'étend aux arts visuels
- Axe 2 : vers des parcours artistiques et culturels pour toutes et tous
- Axe 3 : la Bibliothèque départementale de la Mayenne (BDM), animatrice de la stratégie de développement des réseaux intercommunaux de lecture publique

## **La DRAC Pays de la Loire**

Depuis sa création, l'une des missions essentielles du ministère de la Culture est de rendre accessible au plus grand nombre le patrimoine architectural et artistique ainsi que les œuvres de création contemporaine.

Cet objectif a entraîné la mise en œuvre de politiques spécifiques, se rajoutant aux missions régaliennes de préservation du patrimoine et de soutien à la création. À partir des années 1980, le développement culturel devient un fondement de la politique globale du ministère de la Culture. Il pose des principes toujours à l'œuvre : prise en compte de toutes les disciplines artistiques et culturelles, ancrage des actions dans les territoires en partenariat avec les collectivités territoriales.

Les conventions de développement culturel conclues avec les collectivités territoriales s'inscrivent dans le double objectif de veiller à une répartition équilibrée de l'offre artistique et culturelle sur les territoires et de faciliter l'accès des publics à l'art et à la culture.

L'accompagnement de la présente convention répond à l'ambition ministérielle de démocratisation culturelle, au développement de la présence artistique au plus près des citoyens et participe à l'aménagement culturel du territoire. Il répond également à l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, priorité présidentielle et gouvernementale, vecteur essentiel de démocratisation culturelle et levier important pour le développement culturel des territoires. La convention engage ainsi une démarche concertée auprès d'acteurs de politiques publiques désireux d'inscrire une politique culturelle ambitieuse et qualifiée dans la durée.

## **Laval Agglomération**

Laval Agglomération, issue de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et Laval Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019, a souhaité formaliser sa politique culturelle dans un Projet Culturel de Territoire (PCT) qui doit être finalisé au second semestre 2023.

La politique communautaire globale redéfinie dans ce cadre s'attachera à co-construire une offre culturelle d'agglomération fondée sur un maillage d'évènements, d'équipement et d'associations d'intérêt communautaires.

Elle renforcera la transversalité entre les trois grands volets culturels déjà investis par Laval Agglomération :

- les enseignements artistiques au sein d'un conservatoire à rayonnement départemental musique, danse, théâtre et arts visuels ;
- les arts vivants diffusés en intérieur par deux théâtres communautaires et une SMAC et en extérieur par un festival d'été ;

- la lecture publique en soutien aux équipements et équipes municipales.

Elle s'appuiera :

- sur le pôle culturel LE QUARANTE inauguré en 2022 ;
- sur le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP), nouvelle structure dédiée en préfiguration.

Elle s'ouvrira aux champs :

- de la culture scientifique et technique ;
- de l'éducation artistique et culturelle.

## **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit**

### **Article 1** : OBJET DE LA CONVENTION

Depuis 2019, le Département accompagne les évolutions de Laval Agglomération dans le champ culturel par le biais d'une convention globale de transition. Cette convention se poursuit pour 2023-2024 en maintenant les moyens engagés dans l'attente de l'adoption du PCT en Conseil communautaire du 18 décembre 2023.

Dans ce cadre et dans la dynamique de la Politique culturelle départementale 2023-2028, la présente convention a pour objet de :

- Poser les principaux enjeux stratégiques du prochain PCT 2023-2027
- Définir pour 2023-2024 les contenus éligibles des aides du Département et des aides de la DRAC ;
- Valoriser les différents apports sectoriels ou transversaux départementaux et nationaux au territoire ;
- Définir le contenu et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les cocontractants ;
- Définir de façon opérationnelle le contrat territoire lecture qui sera lié à la convention d'appui pluriannuelle signée en 2024 pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

### **Article 2** : LA STRATÉGIE CULTURELLE TERRITORIALE POUR L'ART ET LA CULTURE

#### **art. 2-1 Son cadre**

La participation à la stratégie de coopération territoriale relève d'un principe volontaire fondé sur un engagement, sur des valeurs et principes communs. Elle s'inscrit :

- En référence aux textes fondateurs des missions des structures culturelles, notamment, à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant de 1998, à celle de l'enseignement artistique de 2001 et aux lois du 7 août 2015 relative aux droits culturels, du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création et de programmation et à celle du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Dans le respect des textes réglementaires (conditions d'emploi de la fonction publique, réglementation des entrepreneurs de spectacles, régime des intermittents du spectacle, règles relatives au statut d'artiste-auteur et aux droits des auteurs) ;
  - ✓ la qualité et le professionnalisme des propositions artistiques et culturelles ;
  - ✓ la liberté de création et de programmation ;
  - ✓ le portage professionnel du projet culturel ;
  - ✓ la recherche de transversalité et le caractère partenarial des projets ;
  - ✓ la recherche de cohérence territoriale des actions ;
  - ✓ la prise en compte des spécificités du territoire dans le projet culturel ;
  - ✓ la concertation dans l'écriture du projet pluriannuel ;
  - ✓ le soutien à la création.

Pour l'EPCI, il s'agit d'élaborer un projet culturel de territoire, de l'adopter et de mettre en place une gouvernance associée. Pour le Département, il s'agit d'inscrire la politique d'appui dans ses priorités stratégiques, l'agence Mayenne Culture en animant la mise en œuvre.

## art. 2-2 Ses modalités

### Projet culturel pluriannuel de territoire et Convention culturelle intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire : les outils de la coopération

Spécifique à chaque contexte local et intégrant les apports de la société civile, le PCT définit les objectifs opérationnels mesurables et évaluables pour une période de 2 à 4 ans. Il se déploie sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il envisage les actions à mener pour atteindre ces objectifs et les moyens qui y sont affectés. Sur la base du PCT adopté par l'EPCI, le Département et l'EPCI travaillent ensemble, grâce à des outils partagés, pour aboutir à la présente convention culturelle intercommunale d'appui.

L'EPCI ayant pris un socle de compétence minimum (c'est à dire lecture, saison et enseignement artistique) et s'engageant sur les principes communs énumérés ci-dessus, la convention d'appui peut être établie pour une durée de 3 ans selon adoption du projet pluriannuel et accord des partenaires sur ce projet.

Elle regroupe les aides du Département vers l'EPCI et, afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, valorise les apports au projet culturel de territoire des services ou structures ressources financées par le Département et les aides aux associations et autres structures du territoire. Dans la même démarche, elle regroupe les aides de la DRAC vers les EPCI et valorise les différentes aides sectorielles sur des dispositifs spécifiques du ministère de la Culture.

En cas de modification du périmètre intercommunal, la présente convention départementale devient caduque, l'objet de cette convention étant le projet territorial et non seulement institutionnel.

Cette coopération se structure à partir d'axes de politique publique de la culture suivants :

- Saisons de territoire ;
- Enseignements et pratiques artistiques et culturelles ;
- Lecture publique ;
- Stratégie territoriale d'éducation artistique et culturelle ;
- Création et présence artistique.

Et, selon les priorités territoriales :

- Patrimoine et cinéma ;
- Coordination des initiatives artistiques et culturelles du territoire intercommunal ;
- Projets transversaux entre domaines culturels (patrimoine, arts visuels, etc...) ou entre culture et autres politiques publiques (petite enfance, social, économique, environnement, sport, etc...).

À compter de 2023, les arts visuels et la coordination de projets intersectoriels (associant différentes politiques publiques) ou intercollégiaux (coopération entre entités publiques et privées) seront encouragés par le Département notamment sur les huit territoires majoritairement ruraux conformément à la délibération du 6 mars 2023. L'objectif est d'enrichir et diversifier les parcours artistiques et culturels de toutes et tous.

### Gouvernance dans le cadre d'une mise en place d'un conventionnement triennal

Gouvernance du PCT : Le Département se tient à disposition de L'EPCI pour y participer ainsi qu'au suivi de sa mise en œuvre afin d'incarner ensemble la stratégie de coopération sur la durée et d'en envisager les évolutions de façon concertée.

Gouvernance de la convention pluriannuelle : les parties décident de constituer un Comité de pilotage territorial pour suivre la mise en œuvre de la présente convention. Il est composé de représentants d'élus départementaux et intercommunaux, ainsi que des techniciens des intercommunalités (direction(s) et responsables de secteurs), de représentants de l'État et de l'éducation (DRAC ; Académie des Pays de la Loire, DDEC), du Département et de Mayenne Culture. Il peut associer en fonction d'enjeux spécifiques des acteurs ressource au niveau départemental, ainsi que des représentants des associations culturelles du territoire.

Il peut être réuni au besoin sur la période de la convention pluriannuelle, à la demande du Département, de l'EPCI ou de la DRAC. Il se réunit annuellement pour faire le bilan de l'année écoulée et envisager l'avenant à la convention pluriannuelle et avant la fin de du conventionnement afin d'en évaluer la mise en œuvre et d'en envisager le renouvellement.

## **art. 2-3 Son animation par le Département et Mayenne Culture**

### La Direction patrimoine et culture du Département

Depuis 2021, le Département a fait le choix de regrouper sous la conduite d'un vice-président, ses politiques en faveur du sport et de la culture, afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement personnel des Mayennais, en promouvant une offre diversifiée et accessible à tous, tandis que sa politique en faveur des patrimoines relève d'un autre vice-président et concourt, avec la politique en faveur du tourisme notamment, à l'attractivité globale du territoire départemental en développant l'économie touristique, le rayonnement du patrimoine mayennais et l'animation de ce patrimoine.

La bonne coordination entre les politiques départementales patrimoniales et culturelles est assurée par la direction du patrimoine et de la culture qui assure également le pilotage de ces deux missions « attractivité » et « sport et culture » auprès des vice-présidents concernés.

### Mayenne Culture

Maître d'œuvre de la politique culturelle du Département, l'agence départementale Mayenne Culture est l'outil transversal d'animation des conventions d'appui et d'accompagnement des collectivités et acteurs culturels dans la structuration et la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

L'agence conduit globalement la démarche avec chaque EPCI. Elle s'appuie sur des expertises spécialisées : Bibliothèque départementale de la Mayenne (BDM - lecture publique), Directions du patrimoine (archéologie, musées, inventaire notamment) et des archives, Atmosphères 53 (cinéma), ressources internes à l'agence (spectacle vivant et arts visuels).

L'accompagnement départemental est mené dans le respect des identités propres à chaque territoire, de ses spécificités et de ses choix politiques. L'ingénierie départementale a pour outils :

- Des études portées par les territoires avec un soutien départemental possible pour accompagner un renouvellement concerté des PCT ou la rédaction de schémas intercommunaux de lecture publique ;
- La formation des personnels des agents intercommunaux des bibliothèques et médiathèques et des bénévoles, des établissements d'enseignement artistique et, à compter de septembre 2022, des services culturels ;
- Des démarches de concertation, mises en œuvre à l'échelle départementale, visant complémentarité, mise en réseaux des PCT et équité territoriale de l'accès des Mayennais aux propositions artistiques et culturelles. Exemples : démarche pour l'éducation artistique et culturelle du jeune de niveau collège ; plan pour des résidences d'artistes dans les territoires ; mutualisation du système d'information de la bibliothèque départementale avec des EPCI ;
- Des expertises et des outils d'observation mobilisés au service d'analyses partagées. Exemples : études prospectives (éducation artistique et culturelle du jeune de niveau collège, arts visuels) ;
- Des projets qu'elle porte en propre en coopération avec les territoires, contribuant à la diversité des propositions culturelles des territoires. Exemples : Ensemble Instrumental et Festival des Nuits de la Mayenne.

En partenariat avec l'AMF 53, Mayenne Culture propose des formations à destination des élus sur les différentes thématiques qui animent les politiques culturelles en Mayenne.

### La Bibliothèque départementale

Le Département constitue l'échelon territorial privilégié dans l'accompagnement à la coopération des collectivités territoriales et la structuration des réseaux de lecture publique.

Le projet porté en la matière par le Département de la Mayenne s'inscrit dans les trois axes prioritaires identifiés par une étude sectorielle réalisée en 2019 auprès des acteurs du réseau départemental. La Bibliothèque Départementale de la Mayenne est le principal service de la collectivité mobilisé dans la mise en œuvre de ce projet :

- Inclusion et développement des publics : mise en œuvre de projets de médiation culturelle en direction de la jeunesse et création de dispositifs permettant l'accès du plus grand nombre à une offre de lecture publique adaptée.

- Construction collective et transversalité des politiques publiques : la BDM se positionne en animatrice et initiatrice des coopérations sur le territoire.
- Rayonnement de la politique départementale de lecture publique, veille et innovation : la BDM joue un rôle dans la valorisation et la promotion des modèles contemporains de services proposés par les bibliothèques. Le renouvellement de l'écosystème numérique de la BDM en lien avec 3 EPCI partenaires ou la structuration du territoire en 9 réseaux intercommunaux en sont deux exemples.

À la lumière de ces 3 axes de développement, la BDM conçoit et met en place des services au bénéfice des bibliothèques et habitants de la Mayenne et accompagne la qualification des réseaux intercommunaux de lecture publique dans une logique de développement territorial.

#### **art. 2-4 Suivi et évaluation**

Afin de permettre un suivi, un bilan des différentes activités sera réalisé en fin de saison. L'ensemble des documents finalisés sera transmis dans les délais au plus tard début mai sur imprimés types. Ce travail sera mené en relation avec Mayenne Culture. Les éléments suivants devront être fournis :

- le bilan 2023-2024 des avancées par rapport au calendrier de mise en œuvre du projet culturel de territoire sur la base des indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs définis par le projet culturel de territoire ;
- le bilan qualitatif, quantitatif et financier des programmes opérationnels 2023-2024 pour :
  - ✓ l'enseignement artistique ;
  - ✓ la saison (bilan financier à fournir début octobre 2024)
  - ✓ la lecture publique (bilan financier à fournir début octobre 2024)
- Une évaluation annuelle de la présente convention sera réalisée par un Comité technique réunissant le service culturel intercommunal, Mayenne Culture, la BDM et la DRAC PDL à partir des documents fournis.

Le Département établit des bases de données à partir des indicateurs d'évaluation renseignés par l'EPCI. Ce travail collaboratif concourt à l'élaboration d'une lecture départementale partagée de l'impact de la politique d'appui dans le respect des réglementations relatives à la protection des données.

#### **Article 3 : LES COMPÉTENCES CULTURELLES DE L'EPCI**

Telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération :

- **En matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**  
La communauté d'agglomération est compétente pour assurer la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- **En matière de Lecture publique**  
La communauté d'agglomération est compétente pour assurer le conseil et l'expertise technique auprès des communes, la réflexion globale et la prospective, la coordination de la politique documentaire et du réseau, le programme intercommunal d'animations et la mise en réseau informatique ;
- **En matière d'Enseignements artistiques**  
L'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci

#### **Article 4 : LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (Synthèse, le texte proposé est mis en annexe)**

Laval Agglomération a voté les orientations principales de son PCT en juin 2023. Il s'agira, dans la poursuite de la démarche, de préciser les objectifs par champ de compétence.

## **Axe 1 : La culture comme levier d'émancipation**

- > Développer l'éducation artistique et culturelle

Communes et agglomération assurent leurs propres actions d'EAC. Dans une logique d'efficience et d'équité, il est envisagé de mettre en place une coordination des actions au niveau de l'agglomération, en s'appuyant sur la Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle, du Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle, et en se basant sur les critères répondant aux objectifs du Label 100% EAC.

La mise en place d'une coordination EAC à l'échelle de l'agglomération a pour objectif de permettre à chaque jeune résidant sur le territoire de l'agglomération de pouvoir s'inscrire, sur les temps scolaires et hors scolaires, de la petite enfance aux études supérieures, dans un parcours cohérent d'ouverture au monde artistique et culturel, À l'échelle de l'agglomération, la structuration du projet d'EAC se basera sur les conventions et projets éducatifs locaux existants, en lien avec les partenaires.

=> *Objectif : Mettre en place une coordination EAC à l'échelle communautaire en se basant sur les critères du Label 100% EAC.*

- > Favoriser le rapprochement avec l'enseignement supérieur pour développer l'accès culturel aux étudiants

Bien que dépourvue d'université, l'agglomération héberge néanmoins plusieurs écoles et instituts de formation supérieure, et 5000 étudiants sont accueillis chaque année sur le territoire. En s'appuyant sur les actions déjà développées en direction des publics étudiants, notamment au travers du CRD qui a mis en place des tutorats de projet, des accompagnements à la pratique amateur, ou encore la mise en place de classes préparatoires, la politique culturelle de l'agglomération s'attachera à valoriser les liens avec l'enseignement supérieur.

Il s'agira également de poursuivre auprès du public étudiant la sensibilisation aux actions de culture scientifique, et de valoriser les travaux étudiants, dans une logique d'échange et de valorisation des compétences.

Afin de fournir aux étudiants toutes les conditions de réussite, l'agglomération, sur ses compétences, veillera à proposer un cadre propice à la réussite des études, avec, par exemple, le développement de liens étroits entre le Service Commun de Documentation et les bibliothèques du réseau LA Bib.

=> *Objectif : Développer les liens avec l'ESR en développant, en lien avec les instituts et écoles de formation supérieure, des actions en direction des publics étudiants, et en proposant des espaces d'expression et de valorisation des travaux d'étudiants auprès du grand public et mettre en place des classes préparatoires de pratique artistique.*

- > Garantir l'équité d'accès en favorisant la mobilité des publics (harmonisation de l'offre de transport scolaire sur l'ensemble de l'agglomération)

L'accès aux lieux culturels, la rencontre avec les œuvres notamment, est un des piliers de l'EAC. Héritage de la Communauté de Communes du Pays de Loiron, une offre de transport spécifique permettait aux élèves de cette commune de se rendre au théâtre des Trois Chênes. Afin de garantir une égalité d'accès des élèves aux lieux culturels, majoritairement concentrés à Laval et sa proche couronne, ainsi qu'autour de Loiron-Ruillé (Zoom, Quarante, MANAS, Théâtre des Trois Chênes,...), une offre de transport spécifique sera mise en place.

=> *Objectif : Permettre à l'ensemble des élèves de l'agglomération de se rendre dans les lieux culturels en développant une offre de transport harmonisée sur le territoire.*

- > Décloisonner les champs sectoriels en favorisant les projets croisés (ex : Olympiades culturelles avec les Sports ; valoriser les lieux patrimoniaux par la Culture)

Afin d'aller chercher des publics qui ne se rendent pas dans les lieux culturels, les actions croisées en lien avec les autres secteurs (sites sportifs, centres sociaux, etc.) permettent d'en étendre la portée. Le renforcement des liens partenariaux avec les structures communales et communautaires (sport, services sociaux, services d'aide à la personne ...) permettra également d'enrichir les projets proposés et de les ajuster au plus près des besoins et des envies des partenaires.

=> *Objectif : Atteindre les publics non habitués aux lieux culturels par des actions croisées avec d'autres secteurs.*

## **Axe 2 : La culture comme relais des politiques de développement du territoire**

### > La culture comme facteur d'inclusion et de cohésion sociale

Au travers de ses actions et de sa mise en œuvre, la politique culturelle de l'agglomération traduit les orientations stratégiques du territoire. Par la promotion de l'égalité Femme-Homme, elle veillera à l'équilibre dans la programmation proposée et participera aux actions de sensibilisation, en lien avec la mission Egalité Femme-Homme et lutte contre les discriminations, notamment dans le suivi des indicateurs. Le Zoom, par exemple, inscrit dans ses missions l'ambition de porter une égalité femme-homme et fille-garçon dans le domaine des sciences.

Les actions viseront également l'ensemble des publics éloignés et empêchés, qui, après une étude qui permettra de les connaître et comprendre leurs besoins, ainsi que les actions déjà réalisées dans ce domaine, seront coordonnées et co-construites avec les partenaires sociaux.

La politique culturelle de l'agglomération développera également son offre à destination des publics en situation de handicap, au travers d'actions comme l'utilisation de la LSF pour les spectacles, des offres documentaires identifiées à travers une démarche de fonds Facile à Lire dans les bibliothèques du réseau LA Bib, le développement de la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap ou encore la formation des professionnels et des acteurs afin de mieux appréhender les différents besoins de ces publics et de les inclure au mieux dans l'ensemble de la programmation.

=> *Objectif : Sensibiliser les publics aux inégalités sociales au travers des actions proposées, assurer un équilibre dans la programmation, rendre la majorité des actions accessibles au plus grand nombre ; croiser les compétences en alliant transversalité et expériences pour une meilleure efficacité des actions.*

### > Favoriser la médiation et la pratique numérique

Au travers d'actions dédiées, la politique culturelle de l'agglomération veillera à sensibiliser les publics aux cultures et arts numériques, en s'appuyant sur l'existant, comme le festival Recto Vrso, porté par Laval Virtual, ou encore le développement des jeux vidéo ou de la lecture sur liseuse par le réseau LA Bib, mais également la pratique avec la formation aux arts numériques par le CRD. Le projet culturel portera également sur la compréhension des enjeux du numérique, avec une attention particulière aux publics éloignés de la culture et du numérique, en se faisant soutien et relais de la lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique. Le numérique sera également vu au travers de ses possibilités, comme le rapprochement des œuvres et des publics, au travers du dispositif de la Micro-Folie.

*Objectif => Accompagner la lutte contre la fracture numérique au travers d'actions dédiées, en permettant la compréhension des enjeux du numérique par le grand public, et en utilisant les possibilités offertes par la technologie numérique pour rapprocher les œuvres et le public. Accompagner le développement de la pratique artistique via des outils numériques.*

### > Accompagner la transition environnementale

Comme les autres politiques de l'agglomération, le projet culturel de l'agglomération encourage les actions à faible impact environnemental, en lien avec les orientations du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). Par la mutualisation des tournées, en intégrant des clauses spécifiques ayant trait à la sobriété énergétique et au bilan carbone, ou encore en proposant des offres en lien avec les mobilités douces (transports collectifs adaptés aux horaires des spectacles, offre de covoiturage, itinéraires alternatifs...), les propositions culturelles veilleront à leur impact environnemental. Des actions spécifiques se feront relais de la sensibilisation au développement durable, notamment dans le cadre de la culture scientifique (Zoom, actions dans les bibliothèques du réseau LA Bib).

=> *Objectif : Accompagner la transition environnementale en veillant au coût carbone des actions, en proposant des actions sensibilisant au développement durable et en travaillant une offre de transports collectifs et diversifiées en lien avec les propositions culturelles.*

## **Axe 3 : La Culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire**

### > Inspirer et impulser la dynamique culturelle à travers le projet du Quarante

Au travers du projet du Quarante, équipement nouveau et novateur dans le paysage de l'agglomération, la politique culturelle de l'agglomération sera mise en œuvre dans ce laboratoire culturel, en permettant à différents acteurs d'imaginer les propositions culturelles de demain. Par son rayonnement et en portant des actions sur



l'ensemble du territoire (Micro-Folie et FabLab mobiles, appui sur le réseau des bibliothèques et des pôles du CRD), le Quarante portera la mise en œuvre concrète de l'équilibre culturel du territoire.

Distingué par la presse nationale lors de son inauguration par le président de la République le 10 octobre 2022, le Quarante est une figure de proue du Projet Culturel de Territoire.

=> *Objectif : profiter de la visibilité du Quarante pour imaginer et co-construire les partenariats et les actions de demain, en se déployant sur l'ensemble du territoire.*

> Garantir l'équilibre de l'offre sur le territoire

Afin d'aller vers une meilleure efficacité des actions, de couvrir l'ensemble du territoire et d'équilibrer l'offre culturelle, le PCT prévoit la mise en place d'une coordination des acteurs sur les différentes thématiques (Arts visuels, Spectacle Vivant, Arts de la Rue via le CNAREP, etc). Il s'agira également de valoriser les différentes dynamiques par la mise en place d'une Saison culturelle à l'échelle de l'agglomération (englobant notamment les Estivales). Dans les territoires dépourvus ou peu fournis en équipement culturel, il conviendra de favoriser la mobilité des offres en développant des actions mobiles (Micro-Folie itinérante, FabLab itinérant, Petites formes dans les bibliothèques ou les salles communales, etc). L'agglomération veillera au maillage du territoire en poursuivant l'aménagement en équipements culturels structurants (Pôle culturel de Louverné).

=> *Objectif : capitaliser sur les énergies et les initiatives de différentes échelles en les coordonnant dans un but d'efficacité et de poursuite du maillage culturel du territoire.*

> Dessiner un modèle communautaire de proximité

La compétence culture doit être actualisée afin de mettre en cohérence les statuts de l'agglomération avec la politique culturelle existante et à venir (Saison culturelle pour le Théâtre des 3 chênes et les Estivales, soutien à la création via le CNAREP, politique d'aide aux associations à travers l'évolution du Fonds de Soutien à l'Animation Culturelle et Touristique qui deviendrait le Fonds de Soutien aux Culture pour Tous (FACT), coordination des actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC)). Afin de garder une proximité avec les élus et acteurs locaux, le modèle des COPROX (Comités de proximité, créés autour des pôles du CRD lors du transfert de compétence) sera étendu à l'ensemble des champs culturels communautaires, élargissant ainsi cet espace de libre échange entre acteurs locaux, élus communaux et professionnels de la culture.

> Affirmer l'identité de la fabrique des Arts populaires de demain

Le territoire de l'agglomération a la particularité de concentrer plusieurs labels nationaux d'arts dits populaires : la plus petite SMAC de France avec le 6par4, le label des Arts de la Marionnette du Théâtre de Laval, et, dernièrement, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace public, qui accompagne les créations d'artistes. Le projet culturel entend souligner cette spécificité du territoire en affirmant cette vocation d'être le laboratoire des arts populaires de demain.

=> *Objectif : Affirmer l'identité culturelle du territoire comme creuset des Arts populaires de demain.*

La démarche du PCT continue avec la définition des objectifs sectoriels par grands champs de compétences, et sera validée pour la fin d'année 2023.

## **Article 5 : LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

### **art. 5-1 Des enjeux partagés au niveau départemental**

En concertation avec le collectif des établissements d'enseignement artistique, ont été établis des enjeux partagés, correspondant au niveau d'avancée des conservatoires en Mayenne. Ces axes d'amélioration, évolutifs, seront l'une des bases pour les projets d'établissement :

- Poursuivre l'ouverture esthétique et la structuration des champs disciplinaires, notamment en théâtre et danse ;
- Poursuivre la modernisation de l'enseignement : innovation pédagogique, diversification des modes d'action... ;
- Faire rayonner le conservatoire sur son territoire : valoriser les ressources locales, accompagner les pratiques ;
- Renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire mais également pour tous les habitants ;

- Favoriser le lien avec la création artistique ;
- Poursuivre le travail d'accessibilité du conservatoire, notamment pour les publics qui en sont éloignés ;
- Articuler les activités du conservatoire avec celles des acteurs du territoire ;
- Participer à la dynamique départementale : complémentarités, partenariats, partage de compétences.

Ces enjeux ne sont pas exclusifs de ceux propres aux établissements et à leur EPCI.

#### **art. 5-2 Des priorités départementales**

En lien avec ces axes d'amélioration et certaines fragilités repérés en Mayenne, quatre priorités départementales ont été établies :

- Consolider l'enseignement par des pratiques pédagogiques innovantes, diversifiant les parcours et approfondissant le rapport à la pratique ;
- Poursuivre l'ouverture à des domaines artistiques moins représentés en Mayenne (théâtre, danse, arts visuels) ;
- Favoriser la cohérence territoriale des actions d'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie » existant sur chaque territoire et réduire les inégalités d'accès à la pratique artistique ;
- Consolider l'ouverture territoriale des conservatoires : intégration dans des stratégies culturelles territoriales, lien avec l'environnement et des enjeux spécifiques territoriaux.

Les modalités d'intervention du Département répondent à ces priorités départementales.

#### **art. 5-3 Les principes d'intervention du schéma**

Le schéma est conçu comme un outil évolutif, notamment pour la définition des enjeux partagés et pour des chantiers départementaux à mener. Il est constitué de :

- **une aide socle pédagogique** dont l'objectif est d'assurer une base de fonctionnement pour l'établissement et de favoriser l'innovation dans les pratiques ;
- **des dispositions spécifiques** relevant d'un volontarisme pour accompagner les collectivités sur certains enjeux partagés et les priorités départementales :
  - o un soutien à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, concernant aussi bien les enfants et les jeunes que l'ensemble des habitants du territoire. L'aide inclura ainsi, outre les interventions en milieu scolaire ou périscolaire, la sensibilisation à la pratique pour d'autres types de publics : petite enfance, personnes âgées, en situation de handicap, en difficulté sociale... Cette attention particulière est liée également à la double compétence en matière sociale et culturelle du Département ;
  - o un encouragement à l'ouverture à des domaines artistiques moins représentés dans les conservatoires : danse, théâtre et arts visuels ;
  - o un soutien à l'encadrement et à la coordination de projet afin d'accompagner la dynamique de projet, la structuration et l'évolution du rôle ressource de l'établissement sur son territoire, renforcer son articulation avec la vie artistique locale et conforter son inscription dans les enjeux territoriaux, les dynamiques départementales et interterritoriales.
- **une organisation de la dynamique schéma** autour de l'agence Mayenne Culture, chargée de la conception, gestion et animation du schéma départemental :
  - o accompagnement (ingénierie culturelle) sur les projets d'établissement ;
  - o chantiers départementaux (enseignement et la pratique du théâtre, de la danse, des arts plastiques...)
  - o plan de formation en faveur des personnels des conservatoires, des encadrants des pratiques amateurs, concernant l'ensemble des domaines artistiques (formations individuelles ou collectives, journées professionnelles...).
- **un rôle ressource fléché pour le CRD de Laval** pour les enseignements artistiques.

#### **art. 5-4 Rôle ressource pour les enseignements artistiques confié au CRD**

Par son classement « conservatoire à rayonnement départemental », le CRD de Laval Agglomération dispose de moyens, d'une équipe et d'une infrastructure propres à contribuer à la dynamique départementale des enseignements artistiques, avec un rôle à la fois ressource et facilitateur. Le Département encourage un travail

inter-établissements autour notamment des enjeux prioritaires du schéma (cf. article 3-2). Ce rôle est complémentaire à celui de Mayenne Culture en charge de la gestion et de l'animation du schéma départemental de l'enseignement artistique (politique publique) et de la formation professionnelle. Des rencontres entre le CRD et Mayenne Culture auront lieu régulièrement pour articuler les enjeux et les actions.

### **Objectifs :**

- Favoriser les échanges d'expérience et de pratiques entre établissements, dans le cadre d'un réseau de travail non hiérarchisé (réflexions sur des enjeux spécifiques, innovation pédagogique, articulation des contrats des équipes enseignantes...);
- Enrichir l'offre départementale par l'élaboration de projets départementaux en lien avec des enjeux prioritaires du schéma, conçus en concertation avec l'ensemble des conservatoires en tendant vers une participation du maximum d'établissements et la mobilisation de tous;
- Avoir un rôle ressource pour l'enseignement de disciplines musicales rares ou absentes et des disciplines moins représentées, théâtre, arts plastiques, danse notamment (ressource pédagogique, enseignement à l'année ou stages, actions communes entre établissements...);
- Gérer un parc départemental de matériel pédagogique destiné aux projets des musiciens intervenants en milieu scolaire du département;
- Permettre l'accessibilité du CRD aux élèves du département ayant commencé un parcours dans leur établissement de proximité et souhaitant approfondir leur pratique (conception de parcours artistiques entre établissements), notamment pour :
  - o les classes à horaires aménagés : permettre à des élèves du département de venir à Laval en classe à horaires aménagés pour poursuivre un enseignement artistique sur temps scolaire,
  - o le 3<sup>e</sup> cycle : accueillir en cycle spécialisé des élèves venant du département et qui souhaitent poursuivre leur pratique à un niveau préprofessionnel.

Les ressources (compétences / moyens spécifiques...) mises en œuvre par le CRD au bénéfice de l'enrichissement de l'offre départementale devront être identifiées et feront l'objet de bilans et projets détaillés, incluant un point financier concernant l'engagement sur le budget d'activités et répondant aux objectifs posés dans la présente convention.

Par ailleurs, sur la période 2023-2024, le CRD et par son intermédiaire, l'ensemble des services culturels de la Ville de Laval, mobilise toute son expertise artistique pour proposer un appui spécifique aux personnes relevant du dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA) ayant un projet professionnel dans ce secteur. Il s'agit de proposer, sur l'ensemble du territoire de la Mayenne, un dispositif spécifique d'appui technique et professionnel auprès des bénéficiaires du revenu de solidarité active socle, orientés social ou emploi, ayant un projet ou une activité artistique.

Cette action s'inscrit pour le Département de la Mayenne dans le cadre du programme départemental d'insertion avec des participations financières dédiées. Cette action est en cohérence avec le schéma départemental de l'enseignement artistique qui encourage la diversification des publics touchés par les conservatoires et le rôle ressource pour les enseignements artistiques du CRD sur le département.

### **Article 6 : ENGAGEMENT DE L'EPCI**

**Art.6-1** L'EPCI s'engage à inscrire son action dans les principes d'action partagés et dans le respect des textes fondateurs des missions des structures culturelles et des textes règlementaires, décrits à l'article 2-1 et détaillés par secteurs dans le document de présentation de la politique départementale votée le 6 mars 2017.

**art.6-2** La collectivité s'engage à participer à un ou des rendez-vous technique(s) avec Mayenne Culture ou la Bibliothèque départementale de la Mayenne et à transmettre dans les délais les différents éléments pour le traitement des demandes de subvention (projet pluriannuel le cas échéant, projets de l'année des différents secteurs et budgets afférents), ainsi que des données d'observation spécifiques à chaque

secteur d'intervention, chaque année à l'agence départementale Mayenne Culture, chargée de l'instruction des aides départementales : documents finalisés au mois de juin.

**art. 6-3** La collectivité s'engage à envoyer régulièrement au Département et à Mayenne Culture les documents concernant ses activités annuelles et à inviter ses interlocuteurs aux différentes manifestations organisées (membres des commissions départementales qui ont en charge la culture et le patrimoine, personnels du service patrimoine et culture et de Mayenne Culture).

## **Article 7 : ENGAGEMENT ANNUEL DU DÉPARTEMENT**

### **art. 7-1 Aides directes à l'EPCI**

Pour **2023-2024**, le Département apportera une aide globale prévisionnelle à Laval Agglomération pour la mise en œuvre de son projet culturel de **278 000 €** en fonctionnement.

L'aide du Département se décompose comme suit :

- **Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique : 228 000 €** d'aide se décomposant comme suit :
  - Éducation artistique et culturelle : 30 000 € ;
  - Socle pédagogique : 153 000 € ;
  - Encadrement et coordination de projet : 15 000 € ;
  - Rôle ressource départemental pour les enseignements artistiques : 30 000 €.(cf. Annexe n°1 Données prév. 2023-2024 Schéma de l'enseignement artistique)
  
- **Pour les actions culturelles et le fonctionnement du réseau lecture : 11 000 €** d'aide se décomposant comme suit :
  - Aide à la structuration et au fonctionnement logistique du réseau : 4 000 € ;(cf. Annexe n°2 Données prév. 2023-2024 Lecture publique)
  - Aide à l'action culturelle lecture : 7 000 € soit 33 % d'aide sur un budget artistique en convention prévisionnel de 41 300 €.(cf. Annexe n°3 Budget prév. 2023-2024 Lecture publique)
  
- **Pour la saison intercommunale Les Trois Chênes : soutien stabilisé de 39 000 €** (forfait), en lien avec un maintien des moyens existants sur l'ex-Pays de Loiron.

### Volet investissement

- **Programme d'acquisition de parcs de matériel technique des saisons professionnelles : 3 333 €** soit 20 % d'aide (dépense prévisionnelle éligible : 16 663 € HT).

### **art. 7-2 Autres subventions départementales récurrentes sur le territoire (2023) :**

- Théâtre de Laval : 75 000 € (+ 5 000 € projet *Table !*)
- Association Poc Pok - saison du 6PAR4 et festival Les Trois Éléphants : 100 500 €

### **Soutien à la présence artistique :**

- Cie Art Zygote : 12 000 €
- Théâtre d'Air : 9 000 €
- DADR Cie : 7 000 €
- Cie T'Atrium : 10 000 €
- Anima Cie : 9 000 €
- Théâtre de l'Échappée : 8 500 €

Ces aides au fonctionnement ne comprennent pas le soutien à la création (4 500 €).

### Autres aides associatives :

- ALABD - festival de bande-dessinée à Changé : 8 000 € ;
- Oribus : 900 € ;
- Les Amis de la BDM : 7 200 €
  
- Réseau Chainon pour le festival Le Chainon manquant : 25 000 € ;
- Quest'Handi : 3 000 €
- Jeunesses Musicales de France (JMF) : 1 700 €
- Ligue de l'Enseignement : 15 000 € (+ 2 000 € projet *A petits pas vers les arts*)
- Association du théâtre amateur de la Mayenne - festival à Bonchamp : 2 000 €
- ZOOM (CCSTI de Laval) : 11 500 €
- Association mayennaise liaison école théâtre (AMLET) : 11 800 €
- L'Art au centre : 5 500 €
- AAA53 : 1 000 € ;

**Soit, pour référence, un engagement départemental pour le territoire de Laval Agglomération (aides à l'EPCI et aux autres partenaires du territoire) de : 616 433 €.**

### art. 7-3 Aides par le biais des structures ressources départementales (données 2022-2023) :

- Accompagnements et services mis en œuvre par la Bibliothèque départementale (BDM), notamment :
  - *Ressources numériques* : + de 50 000 documents accessibles à tous les inscrits de vos bibliothèques sur la médiathèque numérique départementale (portail de la BDM) ; mise à disposition d'une malle numérique et d'une malle jeu vidéo sur votre EPCI ;
  - *Nombre de documents de la BDM* présents au 31/12/2022 dans les bibliothèques : 48 022 ;
  - *Apport hebdomadaire des réservations par la navette BDM à la plateforme intercommunale* ;
  - 22 bibliothèques inscrites au prix *Bull'Gomme 53* en 2023 ;
  - 11 bibliothèques ont bénéficié de la sélection des 16 titres des 1<sup>ers</sup> romans retenus par *Lecture en tête* en 2023 ;
  - Formations, prêt d'expositions et autres outils d'animation.
- Projets de l'agence culturelle départementale Mayenne Culture, notamment :
  - *Parcours Danse au collège et lycée* : 1 classe d'un collège de Laval ;
  - *Danse à l'école* : / ;
  - *Concerts de l'Ensemble Instrumental de la Mayenne* en 2022-23 : 3 concerts à Laval, Entrammes et Changé ;
  - *Le festival des Nuits de la Mayenne 2023* : 4 représentations à Laval, Louverné, Saint-Berthevin et Le Bourgneuf-la-Forêt + 1 activation des œuvres des artistes Cyganek et Poulain lors de chaque représentation ;
  - *Action(s) artistique(s) 2022-23* :
    - Concert de clôture du Chainon manquant ;
    - Enregistrement de l'émission radiophonique *Tranzistor l'émission live !* à Laval (partenariat Ville de Laval, 6par4) ;
    - 3 concerts *Tranzistour* accueillis dans les médiathèques de Laval, Saint-Berthevin et Entrammes (partenariat Mayenne Culture / BDM).
  - Programme de formation pour les professionnels du secteur artistique et culturel, notamment pour le personnel des conservatoires avec possibilité de formations d'équipe sur site : *Accompagner les compétences de son équipe* ; *L'adaptation de son enseignement aux PSH* ; *Les Duos en Danse* ; *La Méthode Toumback*.

- Formation des élus (AMF53) sur l'EAC
  - Formations pratiques amateurs : *Tous en scène* à Changé
- Projets d'Atmosphères 53, notamment :
- Le festival *Reflets du cinéma* au Cinéville de Laval et au cinéma du Bourgneuf-la-Forêt en mars 2023 ;
  - *Collège au cinéma* : sur le territoire, 71 classes de 10 établissements ont participé à ce dispositif durant l'année scolaire 2022-2023.

## **Article 8** : ENGAGEMENT ANNUEL DE L'ÉTAT (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) POUR MÉMOIRE

Dans le cadre des missions et objectifs du ministère de la Culture :

- la DRAC accompagne le territoire pour mener à bien les objectifs définis dans la présente convention ;
- la DRAC encourage la mobilisation des structures culturelles labellisées et/ou soutenues par le ministère de la Culture et les équipes artistiques reconnues par l'État à intervenir sur le territoire ;
- la DRAC encourage autant que possible la déclinaison des partenariats interministériels au bénéfice du développement culturel du territoire.

### **art. 8-1 L'appui de la DRAC**

Service déconcentré du Ministère de la Culture en région, la DRAC apporte appui et conseil aux acteurs locaux. Elle travaille de concert avec Mayenne Culture pour contribuer à la structuration des collectivités territoriales en matière artistique et culturelle et plus spécifiquement sur les enjeux de démocratisation culturelle et particulièrement la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

### **art. 8-2 Le soutien financier de la DRAC**

La DRAC soutiendra en priorité les actions visant la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'enfant et du jeune. Ces actions devront prendre en compte les différents temps de vie de l'enfant et du jeune et leur permettre :

- d'accéder à l'offre artistique et culturelle,
- de s'approprier les œuvres, les ressources et les structures culturelles de leur territoire,
- de découvrir une pratique artistique en profondeur.

Pour atteindre ces objectifs, trois axes sont privilégiés :

1. la formation,
2. les projets privilégiant la présence artistique forte et durable,
3. l'innovation en matière de facilitation d'accès à la culture.

Par ailleurs, en complément des autres dispositifs, la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) est en projet. Dans cette perspective, une étude de publics a été cofinancée par la DRAC en 2022. Ses résultats sont appelés à nourrir la construction des axes du futur CTL et à favoriser l'adaptation fine du contrat aux problématiques du territoire. Le contrat a vocation à conforter la structuration du réseau de lecture publique de Laval, à développer des actions ciblant des publics éloignés de la lecture et à mettre en œuvre des actions de médiations autour du numérique. Ce dispositif a vocation à être coordonné, dans son contenu et dans son calendrier de mise en œuvre, avec les autres conventions portées par Laval Agglomération. Le département de la Mayenne, à travers la BDM, est partie prenante des discussions autour du CTL.

## **Article 9** : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT

### **art. 9-1 Du Département de la Mayenne**

Les principes et priorités départementales sont détaillées dans le document *Politique culturelle départementale 2023 – 2028*, votée le 6 mars 2023. Les modalités d'intervention sont mises à jour dans le document *Annexes à*

la Politique culturelle départementale au fur et à mesure de leur adoption par la Commission permanente. Ces deux documents sont disponibles au lien suivant [PCD\\_CD53](#) et s'appliquent de fait dans le cadre de la présente convention.

*Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique, le fonctionnement et l'action culturelle du réseau lecture :*

Un **acompte de 40 %** sera versé dès la signature de la présente convention. Le solde sera versé sur budget réalisé ou au vu des données effectives à la fin de l'année scolaire.

En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni ou de données effectives inférieures aux données prévisionnelles fournies, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

*Pour l'aide forfaitaire à la saison intercommunale Les Trois Chênes :*

Un **acompte de 40 %** sera versé dès la signature de la présente convention. Le solde sera versé sur réalisé à la fin de la saison.

En cas de budget réalisé significativement inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide pourra être réajusté à la baisse. L'aide ne pourra dépasser 33 % du budget artistique subventionnable.

Afin d'accompagner les EPCI s'inscrivant dans une chaîne de solidarité, l'ensemble des indemnités des équipes artistiques et techniques éventuelles liées à la crise sanitaire rentrent dans les budgets réalisés subventionnables (lecture et Trois Chênes).

Les aides territoriales directes seront versées sur le compte Laval Agglomération.

## **art. 9-2 De La DRAC Pays de la Loire**

Les actions inscrites au titre du projet culturel de territoire feront l'objet d'une demande de subvention annuelle de l'EPCI. La subvention sera versée par arrêté attributif.

### **Article 10 : COMMUNICATION**

L'EPCI s'engage à rappeler les aides financières départementales et nationales et à faire apparaître clairement les contributions et les logotypes du Conseil départemental et de la DRAC Pays de la Loire dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet des subventions accordées.

L'EPCI soumettra pour validation les supports de communication à la Direction de la Communication (02 43 66 53 73) du Département de la Mayenne.

### **Article 11 : DURÉE**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

### **Article 12 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

### **Article 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs. En cas de résiliation, l'aide financière du Département devra être reversée. Elle le sera également

En cas de manquement aux engagements décrits dans l'article 2 de la présente convention ;

Si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ou si les projets inscrits aux programmes opérationnels annuels n'ont pas été réalisés ;

Si les pièces demandées n'ont pas été fournies.

**Article 14 : EXÉCUTION**

Le Président du Conseil départemental de la Mayenne est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à LAVAL, le

*Le Président du Conseil départemental  
de la Mayenne,*

*Olivier RICHEFOU*

*Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation, le Directeur régional  
des affaires culturelles,*

*Marc LE BOURHIS*

*Le Président de Laval Agglomération,*

*Florian BERCAULT*



ANNEXE N°1 : Données prévisionnelles 2023-24 - Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique  
Conservatoire de Laval Agglomération

Soutien à l'EAC	
Heures hebdomadaires	385.01 heures
Montant de l'aide	30 000 € (forfait)
Aide socle pédagogique	
Heures hebdomadaires hors EAC	1 719.74 heures
Montant de l'aide	153 000 € (forfait)
Rôle ressource départemental pour les enseignements artistiques	
	30 000 €
Soutien à l'encadrement et à la coordination de projet	
Nombre ETP	2.00 ETP
Montant de l'aide	15 000 € (forfait)
<b>Total</b>	<b>228 000 €</b>

ANNEXE N°2 : Données prévisionnelles 2023-24 - Lecture publique de Laval Agglomération

Description	Montant
Plateforme unique intercommunale accueillant les collections départementales	1 000 €
Accueil des bibliothèques du réseau à la plateforme	/
Circulation de l'ensemble des documents (locaux, intercommunaux et départementaux) par la navette	900 €
Périodicité hebdomadaire du passage dans les bibliothèques	2 100 €
<b>Total</b>	<b>4 000 €</b>

# ANNEXE N°3 : Budget prévisionnel 2023-24 - Lecture publique de Laval Agglomération

Budget prévisionnel et réalisé 2023-2024

Projet lecture publique de

Laval Agglomération

DEPENSES		BP	%	Réalisé*	%	RECETTES		BP	%	Réalisé*	%	
Fonctionnement	Salaire et charges poste(s) bibliothécaire(s) interco	68 304	83%		0%	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	303 648	97%	0	0%		
	Salaire et charges autres(s) agent(s) interco des bibliothèques	73 776				DEPARTEMENT : action culturelle	7 000	2%	0	0%		
	Salaire et charges autre(s) poste(s) avec temps de travail dédié	22 068				DEPARTEMENT : fonction réseau	4 000	1%	0	0%		
	Déplacements et autres frais de personnel	0				REGION		0%		0%		
	Autres charges de fonctionnement	96 000				MINISTERE CULTURE		0%		0%		
	Autres charges d'équipements (interco et dédiés)	0				Autres soutiens		0%		0%		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>260 148</b>		<b>0</b>		Autres recettes		0%		0%		
Activités	Rémunérations intervenants **	33 000	14%		0%	Partenariat		0%		0%		
	Frais de transport **	1 500										
	Droit d'auteur **	300										
	CLEA **	10 700										
	<b>Ss-total frais action culturelle interco lecture</b>					<b>45 500</b>		<b>0</b>				
Prestation sociétés extérieures	4 000	1%		0%								
<b>Ss-total communication lecture (si frais spécifiques)</b>		<b>4 000</b>		<b>0</b>								
<b>Total action cult. interco lecture en convention</b>		<b>49 500</b>	<b>16%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>							
Budget d'acquisition intercommunal	5 000	2%		0%								
<b>Total acquisitions lecture</b>		<b>5 000</b>		<b>0</b>								
Expositions BDM												
Frais déplacement opération 1er roman (Lecture en Tête)		0%		0%								
Total projets lecture hors convention	0			0								
<b>TOTAL ACTIVITES (EN ET HORS CONV)</b>		<b>54 500</b>	<b>17%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>							
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>314 648</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>314 648</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>		

\* Réalisé à remplir en fin de saison pour versement du solde

\*\* Sous réserve de la programmation détaillée

Calcul participation départementale 2023-2024 (septembre à septembre) au projet intercommunal lecture publique :

Objet	Prévisionnel			Plafond : 7 000€	Réalisé (fin de saison)		
	Participation prév.	%	Acompte 40 %		Participation réalisée	%	Solde
Action cult. intercommunale lecture en convention	7 000	33%	2 800	0	33%	-2 800	
Structuration et fonctionnement logistique réseau	4 000	-	1 600	-	-	-1 600	
<b>PARTICIPATION SOLLICITEE</b>	<b>11 000</b>	<b>3%</b>	<b>4 400</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>-4 400</b>	

# ANNEXE N°4 : Budget prévisionnel 2023-24 – Saison Les 3 Chênes Laval Agglomération

## Budget prévisionnel et réalisé 2023-2024

Projet saison de territoire Les Trois Chênes - Laval Agglomération

4 - BUDGET

DEPENSES		BP	%	Réalisé*	%	RECETTES		BP	%	Réalisé*	%	
Fonctionnement	Salaire et charges poste Responsable Saison					STRUCTURE INTERCOMMUNALE		358 850	83%	0	0%	
	Salaire et charges médiation					DEPARTEMENT : Plafond 39 000€		39 000	9%	0	0%	
	Salaire et charges communication	124 000				REGION : Dispositif Voisinages		3 670	1%		0%	
	Salaire et charges administration					MINISTERE DE LA CULTURE : CLEAC		7 575	2%		0%	
	Salaire et charges accueil - billetterie		58%		0%	Entrée saison arts vivants		20 000	5%		0%	
	Salaire et charges régie technique	39 000				Le chaînon en région		1 000	0%		0%	
	Autres frais de personnel technique (intermittents techniques/ssiap)	18 900				Partenariat Prologue du Chaïnon : prise en charge directe - contrat avec la cie			0%		0%	
	Charges de fonctionnement	19 000							0%		0%	
	Charges d'équipement intercommunal	50 000							0%		0%	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>250 900</b>			<b>0</b>				<b>0%</b>		<b>0%</b>	
Activités	URJA / Collectif 1.5 / RV Prog	2 540									0%	
	Bingo - Trio musica Humana	5 969									0%	
	La visite extraordinaire - IN SITU	4 237									0%	
	VEN - Cie Si seulement si	1 730									0%	
	Grand Hôtel	1 870									0%	
	Les cartographies de l'avenir	1 100									0%	
	Emission Tranzistor	1 050									0%	
	La Veillée - Cie OPUS	5 781									0%	
	La Maison Tellier	9 133									0%	
	Conférence Le rock-folk français autour de La Maison Tellier	500									0%	
	S'assurer de ses propres Murmures - Collectif Petit Travers	12 458									0%	
	Conférence Le jonglage autour de S'assurer de ses propres murmures	500									0%	
	Petites Traces - Cie Nomorpa	5 867		30%							0%	
	Projet A Table : Mathilde + Et les 7 Nains	5 620									0%	
	Au non du père - Madani compganie	5 300									0%	
	Pixvae	8 450									0%	
	Conférence La musique fusion autour de Pixvae	500									0%	
	Amants - Le cirque exalté	4 935									0%	
	A la croisée des chemins - A. Horellou & Mazarin	5 530									0%	
	Joue Ta Pnyx - Les Guêpes Rouges Théâtre	10 350									0%	
	Enfance- / Cie Zig Zag	9 915									0%	
	Candide 1.5 - Collectif 1.5 Gabriel Um	7 900									0%	
	Parpaing - Nicolas Petisoff	5 350									0%	
	Alsarah & the Nubatonés	7 625									0%	
	Ci-gisait Cyrano - Théâtre des Créscité	6 320									0%	
	<b>Ss-total frais artistiques saison arts vivants</b>	<b>130 530</b>			<b>0</b>							0%
	Les Guêpes Rouge théâtre	2 050										0%
	A Table : Les Becs Verseurs	500										0%
	Cie A	2 050		2%								0%
	Collectif 1.5	1 550										0%
	Théâtre des Créscité	2 000										0%
	<b>Ss-total soutien à la création</b>	<b>8 150</b>			<b>0</b>							0%
	Transport scolaire Ciné-enfant	8 900										0%
	Transport scolaire saison arts vivants	6 200		4%								0%
	Transports CLEAC	1 400										0%
	<b>Ss-total transport éducation artistique et culturelle</b>	<b>16 500</b>			<b>0</b>							0%
	Conception documents de communication	5 375										0%
	Impression documents de communication	7 550		4%								0%
	Film de saison	900										0%
	Insertions (Bouger en Mayenne)	1 880										0%
	Conception et impression 10 ans 3 chênes	2 100										0%
	Diffusion documents de communication (Andegave)	900										0%
	<b>Ss-total communication saison de territ.</b>	<b>18 705</b>			<b>0</b>							0%
	<b>Total projets saison en convention</b>	<b>173 885</b>		40%	<b>0</b>							0%
	Bateau - Cie les hommes sensibles / Prologue du Chaïnon	3 410		1%								0%
Réception saison (10 ans, repas bénévoles, pots publics et accueil, bar,	1 900										0%	
<b>Total projets hors convention</b>	<b>5 310</b>			<b>0</b>							0%	
<b>TOTAL ACTIVITES (EN ET HORS CONV. )</b>	<b>179 195</b>		42%	<b>0</b>							0%	
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>430 095</b>		100%	<b>0</b>		<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>430 095</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	

\* Réalisé à remplir en fin de saison pour versement du solde

Calcul participation départementale 2023-2024 (septembre à septembre) à la saison de territoire :

Objet	Prévisionnel			Plafond : 70 000€
	Participa-tion prév.	%	Acompte 40 %	
Saison de territoire : frais artistiques en convention	57 382	33%	22 953	
<b>PARTICIPATION SOLLICITEE</b>	<b>57 382</b>	<b>13%</b>	<b>22 953</b>	

Réalisé (fin de saison)		
Participa-tion réalisée	%	Solde
0	33%	-22 953
<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>-22 953</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231016-S08-BC-185-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Mise en ligne : 25-10-23